Berlin

Informations
concernant les élections du 17 septembre 2006 aux Assemblées municipales des arrondissements (Bezirksverordneten-versammlungen)

Notice explicative
à l´attention des ressortissantes et ressortissants de l´Union Européenne

Les élections des membres des Assemblées municipales d´arrondissement auront lieu le 17 septembre 2006. Les ressortissantes et ressortissants des autres Etats membres de l´Union Européenne bénéficient eux aussi du droit de vote Outre la République fédérale d´Allemagne, sont membres de l´Union Européenne : l´Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l´Espagne, l´Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l´Irlande, l´Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d´Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède.

Electorat, éligibilité

Les ressortissantes et ressortissants de l´Union bénéficient du droit de vote si

- ils ont atteint leurs 16 ans révolus au 17 septembre 2006 c´est-à-dire s´ils sont nés avant le 18 septembre 1990
- ils sont inscrits depuis au moins trois mois, c´est-à-dire avant le 17 juin 2006, dans un bureau de déclaration de résidence à Berlin (Meldestelle) ; dans le cas de plusieurs logements en Allemagne, la résidence principale doit se trouver à Berlin,
- ils ne sont pas exclus du droit de vote.

Sont éligibles tous les ressortissants de l´Union bénéficiant du droit de vote qui ont atteint leurs 18 ans révolus au 17 septembre 2006

Communication de la tenue des élections

Toutes les personnes ayant le droit de vote et qui sont inscrites au registre de déclaration de résidence recevront d´ici le 16 août 2006 une carte les informant de la tenue des élections (Wahlbenachrichtigung) ; dans le cas de plusieurs logements à Berlin, à l´adresse de leur logement principal. La carte indiquera le bureau de vote où elles pourront aller voter. Pour aller voter se munir de sa carte d´identité ou de son passeport.

Les personnes empêchées de se rendre au bureau de vote le jour des élections peuvent voter par correspondance. A cet effet, il est nécessaire de déposer en temps voulu une demande auprès du service électoral de l´arrondissement (Bezirkswahlamt), soit personnellement, soit par écrit sur le formulaire imprimé au verso de la carte donnant avis de la tenue des élections.

La lettre contenant le bulletin de vote devra parvenir au bureau de vote par correspondance (Briefwahlvorstand) au plus tard le jour des élections, 18 h 00 h. Les personnes qui expédient cette lettre par voie postale devront tenir compte de possibles retards.

Les personnes qui auraient égaré l´avis de la tenue des élections peuvent s´adresser au service électoral de leur arrondissement pour demander l´adresse de leur bureau de vote. Vous trouverez le numéro de téléphone correspondant sur Internet : www.statistik-berlin.de/wahlen ou sur les affiches apposées du 11 au 17 septembre 2006 sur les nombreuses colonnes publicitaires de Berlin.

Listes électorales

L´inscription sur les listes électorales des personnes ayant le droit de vote se fait sur la base de leur adresse.

Les changements d´adresse à l´intérieur de Berlin ne seront pris en compte que si le changement d´adresse a été fait auprès d´un bureau de déclaration de résidence avant le 14 août 2006. Dans le cas contraire, l´inscription reste valable pour la seule résidence, ou la résidence principale, déclarée jusque-là. Le vote personnel ne sera alors possible qu´au bureau de vote indiqué sur l´avis de la tenue des élections.

Les personnes ayant le droit de vote qui quittent définitivement Berlin avant les élections seront rayées des listes électorales et en seront informées. Les listes électorales peuvent être consultées du 28 août au 1er septembre 2006 – de 9 h à 18 h les jours ouvrables – au service électoral de l´arrondissement. Il est possible de demander des rectifications et des compléments, ainsi que de soulever des objections.

D´autres renseignements concernant les élections peuvent être demandés au secrétariat du président de la commission électorale du Land (Geschäftsstelle des Landeswahlleiters) ou au service électoral de l´arrondissement. Tout un ensemble d´informations est par ailleurs disponible sur Internet : www.statistik-berlin.de/wahlen.

Le service électoral de votre arrondissement

Der Landeswahlleiter
- Geschäftsstelle -
Zimmer 3.109
Alt-Friedrichsfelde 60
10315 Berlin
Telefon: 90 21 – 36 31
Telefax: 90 21 – 32 77
E-Mail: landeswahlleiter@statistik-berlin.de

LWL-AGH/BVV-06 **mbl-1-f**